



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 49968

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 16 janvier 2014 portant sur la mise en œuvre par la France du paquet énergie-climat. Ce rapport préconise, dans le document de politique transversale de « lutte contre le changement climatique » annexé à la loi de finances, de présenter de façon transparente et méthodologiquement fiable les résultats et les moyens de cette politique, en identifiant ceux qui relèvent du paquet énergie-climat (PEC). Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Le document de politique transversale (DPT) de lutte contre le changement climatique est une annexe du projet de loi de finances qui rassemble les dépenses budgétaires et fiscales de l'État participant à la politique nationale de lutte contre le changement climatique, qu'elles relèvent des politiques domestiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ou des politiques de recherche sur le sujet et de soutien aux pays en voie de développement. Il couvre les dépenses engagées au titre de l'exercice budgétaire de l'année passée, les dépenses inscrites dans la loi de finances de l'année durant laquelle il est rédigé et les dépenses proposées par le Gouvernement au Parlement pour le projet de budget de l'année à venir. Une approche consistant à introduire des parts climat a été mise en œuvre afin de suivre également des dépenses dont l'objectif premier n'est pas de participer à la politique climat mais qui présentent des co-bénéfices à ce titre (exemples : investissements dans les infrastructures de transport ferroviaire, maritime et fluvial, mesures agro-environnementales favorisant le maintien des stocks de carbone dans les sols, etc.) et de rendre compte de l'importance des enjeux climatiques par rapport aux autres co-bénéfices attendus pour ces mesures. Une attention particulière est portée pour éviter tout double compte avec une autre annexe au projet de loi de finances qui présente les dépenses en faveur de l'environnement. Les hypothèses utilisées sont explicitées dans le document, action par action. En cela, le document répond déjà au souhait de transparence exprimé par la Cour des comptes quant aux moyens relevant du budget de l'État dédiés à la politique du climat. La demande de la Cour suppose deux types d'approfondissements : - d'une part, de distinguer les dépenses relevant de la politique d'atténuation, et relevant donc du Paquet énergie climat, des autres dépenses participant à l'effort climatique de la France (adaptation, observation, international, etc.). Cette distinction peut tout à fait être introduite et c'est une orientation qui sera mise en œuvre dès le prochain DPT climat. En revanche, le DPT climat ne peut porter l'ensemble des dépenses relevant du paquet énergie climat puisque certaines relèvent de la politique énergétique sans être en lien avec la politique climat, et sont abordées dans le « jaune énergie » ; - d'autre part, de mieux expliciter les améliorations méthodologiques apportées d'année en année, en illustrant leur impact sur le total des dépenses. Le document contiendra désormais une section rappelant l'historique des évolutions méthodologiques introduites au cours du temps et une estimation de leur impact sur les chiffrages présentés dans le DPT.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49968

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1468

Réponse publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3716